



CATHERINE DI FOLCO

SENATEUR DU RHONE

VICE-PRESIDENT  
COMMISSION DES LOIS

JUGE SUPPLÉANT DE LA  
COUR DE JUSTICE DE LA  
REPUBLIQUE

CONSEILLER MUNICIPAL  
MESSIMY

Madame, Monsieur le Maire,

Le Sénat a adopté, mardi 31 octobre, la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, issue d'un texte déposé au Sénat par Jean-Claude Carle (Les Républicains). Ayant été rapporteur de cette proposition de loi, et soutenue par mes collègues Sénateurs du Rhône, François-Noël Buffet, Elisabeth Lamure et Michel Forissier et le groupe Les Républicains du Sénat, je souhaite vous informer sur le contenu du texte issus des travaux de la commission des lois.

Ce texte vise à aider les collectivités locales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage. Il clarifie le rôle de l'Etat et des collectivités locales dans cette mission, modernise pour rendre plus efficaces les procédures d'évacuation, et renforce les sanctions pénales en cas d'installations illicites.

Dans un objectif de simplification, le texte supprime la procédure de consignation des fonds pour les communes et EPCI ne respectant pas le schéma départemental, issue de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (que le groupe LR n'avait alors pas votée).

De plus, le texte prévoit l'intégration des aires permanentes d'accueil des gens du voyage dans le calcul du taux de logements locatifs sociaux, au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.

L'évacuation des terrains en cas d'occupation illicite est facilitée. En particulier, l'évacuation peut être ordonnée par le préfet lorsque l'occupation du terrain porte une atteinte d'une exceptionnelle gravité au droit de propriété, à la liberté d'aller et venir, à la liberté du commerce et de l'industrie ou à la continuité du service public.

En outre, le texte prévoit d'offrir aux maires la faculté de recourir à l'aide de l'Etat pour maintenir l'ordre public lors de grands passages et grands rassemblements de gens du voyage.

Enfin, le texte prévoit le renforcement des sanctions pénales en cas d'occupation illicite, avec, en particulier, la création d'un délit de « fraude habituelle d'installation sur le terrain d'autrui ».

PERMANENCE PARLEMENTAIRE - allée des Prés Rouets ZA des Lais-69510 MESSIMY

Tel : 04 78 56 01 55 Fax : 04 78 48 65 25 courtiel : c.di-folco@senat.fr site internet : www.catherinefolco.com

PALAIS DU LUXEMBOURG 15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 15 26

Le 9 novembre 2017